REDUCTION D'IMPOTS POUR LES BENEVOLES
Frais engagés pour 2007

Lorsqu'il renonce à se faire rembourser les frais engagés dans le cadre d'une activité effectuée au profit d'un organisme d'intérêt général à caractère sportif notamment, répondant strictement à l'objet de l'association, tout bénévole peut, sous certaines conditions et dans certaines limites, bénéficier d'une réduction d'impôt.

Pour bénéficier de cette réduction d'impôt, les dépenses réellement engagées doivent être justifiées (billet de train, relevé du kilométrage parcouru avec le véhicule personnel pour son activité de bénévole, reçus de péages, notes d'essence, factures correspondantes au paiement des prestations acquittées pour le compte de l'association). Chaque pièce doit préciser l'objet de la dépense ou du déplacement.

En règle pratique l'administration admet que l'évaluation des frais de voiture, de vélomoteur, de scooter ou de moto dont le bénévole est personnellement propriétaire et qu'il utilise dans le cadre de son engagement associatif, peut être effectuée en appliquant le barème forfaitaire suivant :

VÉHICULE AUTOMOBILE : 0,288 € par kilomètre
VÉLOMOTEURS, SCOOTER, MOTOS : 0,110 € par kilomètre

Toutefois l'administration fiscale rappelle que toute personne qui n'est pas en mesure de justifier du montant effectif des dépenses afférentes à l'utilisation de son véhicule dans l'exercice de son activité de bénévole n'est nullement dispensé d'apporter la preuve auprès de l'association de la réalité et du nombre de kilomètres parcourus à cette occasion. Elle doit par ailleurs renoncer expressément à leur remboursement par une déclaration écrite remise à l'association bénéficiaire telle que « ***je soussigné (nom et prénom de l'intéressé) certifie renoncer au remboursement des frais ci-dessus et les laisser à l'association en tant que don.*** » A charge pour cette dernière de conserver cette déclaration d'abandon accompagnée des pièces justificatives et du double du reçu fiscal qu'elle a établi.

Les reçus sont établis et délivrés par les organismes bénéficiaires des versements. Ils doivent comporter toutes les mentions concernant l'organisme. Le modèle de reçu peut être téléchargé sur le site de la Ligue (http://atlantique.fff.fr) ou www.impots.gouv.fr.

La réduction d'impôt est égale à 66% des sommes versées ou assimilées en 2006 dans la limite annuelle de 20% du revenu imposable.

172 BOULEVARD DES PAS ENCHANTÉS – B.P. 63507 – 44235 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX
TÉL. : 02.40.80.70.77 – TÉLÉCOPIE : 02.40.80.71.29 – http://atlantique.fff.fr – EMAIL : secretariat@atlantique.fff.fr

cerfa

N° 11580*02

Reçu dons aux œuvres

(Articles 200 et 238 bis du Code Général des Impôts)

Numéro d'ordre du reçu

Bénéficiaire des versements

Nom ou dénomination : .....

Adresse :

N° ..... Rue .....

Code postal ..... Commune .....

Objet :

.....

.....

.....

Cochez la case concernée (1) :

☐ Œuvre ou organisme d'intérêt général.

☐ Fondation d'entreprise.

☐ Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du ..... publié au Journal Officiel du .....

☐ Musée de France.

☐ Association cultuelle ou de bienfaisance autorisée à recevoir des dons et legs par décision en date du ..... délivrée par le Préfet de .....

☐ Établissement d'enseignement supérieur ou artistique privé, à but non lucratif, agréé par décision en date du .....

☐ Association fournissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes en difficulté ou favorisant leur logement.

☐ Organisme ayant pour objet exclusif de participer financièrement à la création d'entreprises.

☐ Association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du .....

☐ Établissement public des cultes reconnu d'Alsace-Moselle.

☐ Société ou organisme agréé de recherche scientifique ou technique (2)

☐ Organisme ayant pour activité principale l'organisation de festivals (2)

Donateur

Nom :.....

Adresse :

N° ..... Rue .....

Code postal ..... Commune .....

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu au titre des versements ouvrant droit à réduction d'impôt, la somme de :

☐ **€uros**

Somme en toutes lettres : .....

Date du paiement : .....

Mode de versement :

☐ Numéraire ☐ Chèque ou virement ☐ Autres (3)

Date et signature

(1) ou n'indiquez que les renseignements concernant l'organisme.

(2) dons effectués par les entreprises.

(3) notamment : abandon de revenus ou de produits ; frais engagés par les bénévoles, dont ils ne demandent pas le remboursement.